



RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023

TABLE DES MATIERES

- I- Éléments contextuels

- II- Les perspectives financières
 - A- La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques
 - B- Une inflation préoccupante qui impacte l'autofinancement mais n'empêche pas une reprise en valeur des investissements

- III- Les principales mesures d'accompagnement des collectivités
contenues dans la loi de finances initiale pour 2023
 - A- Des recettes fiscales dynamiques
 - B- Un soutien aux investissements de la transition écologique
 - C- Un filet de sécurité énergétique

- IV- Analyse rétrospective du budget de la commune
 - A- La section de fonctionnement
 - B- La section d'investissement
 - C- L'état de la dette communale

- V- Les orientations budgétaires
 - A- La section de fonctionnement
 - B- La section d'investissement

- VI- Le programme d'investissement en 2023

- VII- Les budgets annexes

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T), le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce rapport permet au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif à venir, d'être informé de l'évolution de la situation financière et de débattre la stratégie financière. La loi dite NOTRe du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit de nouvelles dispositions, notamment que le débat s'appuie sur un rapport présentant des engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et désormais, une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs. Ce rapport présente donc des éléments substantiels d'informations qui guideront l'action communale pour l'exercice 2023. Le présent rapport prend à cet effet en compte les dépenses et recettes consolidées du budget.

I – ELEMENTS CONTEXTUELS

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 6,9 % en zone Euro en décembre.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au trimestre 2 a fini par légèrement reculer au trimestre 3 dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre, l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre dans un contexte de pénurie de carburants, avant de

légèrement décélérer en décembre en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021.

Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

Alors qu'elle avait enregistré la contraction la plus forte de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020).

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2ème trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2023
Insee (déc. 2022)	+2,5%	/
Banque de France (déc. 2022)	+2,6%	+0,3%
Commission européenne (nov. 2022)	+2,6%	+0,4%
OCDE (nov. 2022)	+2,6%	+0,6%
FMI (oct. 2022)	+2,5%	+0,7%
Gouvernement (PLF 2023)	+2,7%	+1%

Prévisions annuelles Zone euro	2022	2023
BCE (déc. 2022)	+3,4%	+0,5%
Commission européenne (nov. 2022)	+3,3%	+0,3%
OCDE (nov. 2022)	+3,3%	+0,5%
FMI (oct. 2022)	+3,1%	+0,5%

Prévisions d'inflation*

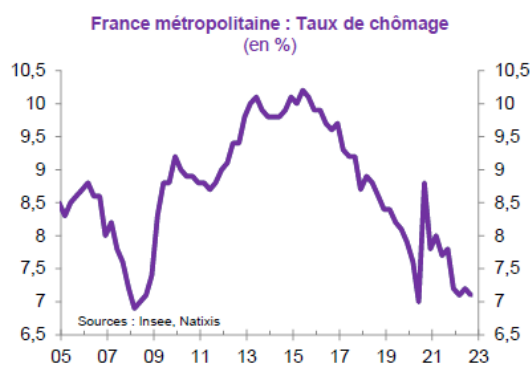
Prévisions annuelles France	2023
Insee (déc. 2022)	/
Banque de France (déc. 2022) - IPCH	+6,0%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+4,4%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+5,7%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+4,6%
Gouvernement (PLF 2023)	+4,2%

Prévisions annuelles Zone euro	2023
BCE (déc. 2022) - IPCH	+6,3%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+7,0%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+6,8%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+5,7%

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2022 avant de rebondir au 3^{ème} sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au 4^{ème} trimestre (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat, de sorte que **la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).**

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le 3^{ème} trimestre 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois, largement devant le secteur du commerce ou celui de l'information et la communication. Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le 4^{ème} trimestre 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au 2^{ème} trimestre 2020 à 7,1 % au 3^{ème} trimestre 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au 4^{ème} trimestre 2022, atteignant 7 % en novembre. Au 3^{ème} trimestre 2022, le nombre de chômeurs s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019 en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, **les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.**



II – LES PERSPECTIVES FINANCIERES

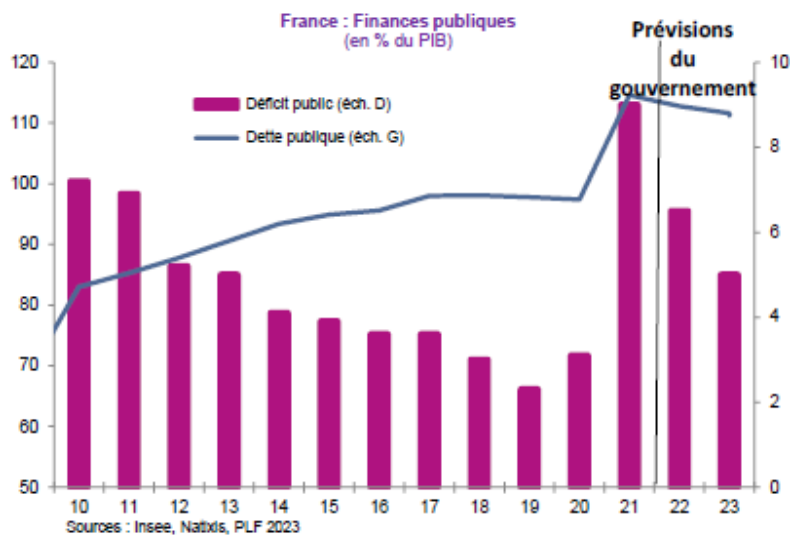
A- La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021.

La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

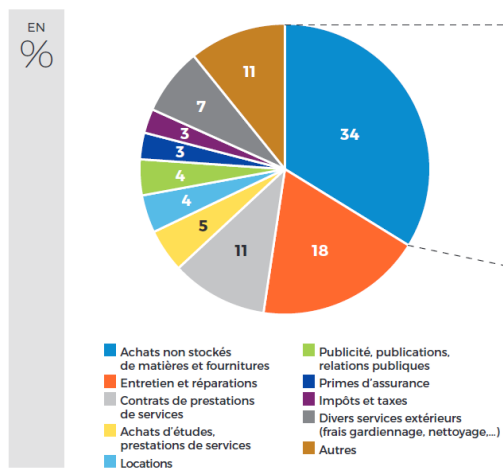


B- Une inflation préoccupante qui impacte l'autofinancement mais n'empêche pas une reprise en valeur des investissements

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022. Cette hausse des prix n'est pas sans conséquence sur les finances locales et pourrait même s'avérer plus importante pour ces dernières que pour les ménages, compte tenu de la spécificité de leurs budgets.

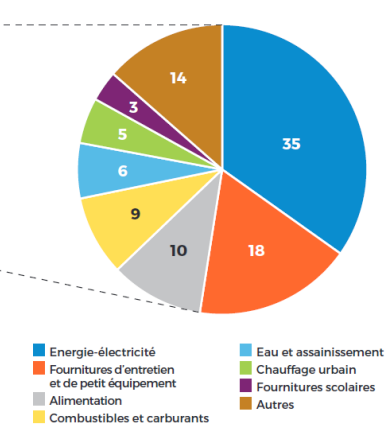
Décomposition des charges à caractère général des communes

© La Banque Postale



Décomposition des achats des communes

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP 2021 des communes, budgets principaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com

La hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement leur reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent.

Mais cette progression joue également de façon indirecte sur leurs contributions et participations à des entités extérieures.

L'impact de l'inflation sur les finances locales est donc complexe et multiple. Une façon de l'illustrer est de se concentrer sur un élément de la hausse des prix, en l'occurrence les prix de l'énergie.

Les communes sont exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : celles de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant, contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants et 43 euros pour les moins de 500 habitants. **En effet, les communes entre 3 500 et 30 000 habitants sont en général celles qui sont les plus exposées aux charges dites de centralité, qui se traduisent notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille. Ces charges n'ont pas été transférées à leur groupement contrairement à ce qui peut se produire dans des grandes villes.**

L'analyse du niveau des dépenses d'énergie selon leur finalité fait apparaître une prédominance des services nécessitant l'utilisation d'équipements collectifs. Les services généraux des collectivités représentent la plus grande partie de la dépense avec 31 % et reflètent l'importance des bâtiments administratifs mais également le défaut d'informations détaillées qui conduit à centraliser la dépense énergétique au niveau de l'administration générale. Pour les fonctions plus ciblées, la culture, le sport et la jeunesse représentent à eux trois 18 % des dépenses, l'enseignement 17 % (dont 9 % pour celui du 1er degré), l'environnement (7 %) et l'éclairage public (13 %).

En 2021, les communes dans leur ensemble avaient pu reconstituer leurs marges de manœuvre financières et afficher globalement un niveau d'épargne supérieur à celui d'avant la crise.

En 2022 leur capacité de financement devrait se réduire fortement avec une **épargne brute** (solde de la section de fonctionnement) **en repli de 11,3 %**. Les recettes fiscales dégagées, notamment grâce à une revalorisation des bases particulièrement forte, ne suffiraient pas à compenser la hausse des prix qui se ferait ressentir sur leurs achats et la hausse des frais de personnel induit notamment par la revalorisation du point d'indice. Le niveau d'épargne (11,7 milliards d'euros) permettrait tout de même le maintien de politiques volontaires d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement, augmenteraient de 5,5 %, soit 2,8 points de plus qu'en 2021, année déjà marquée budgétairement par la réouverture des services.

Les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,0 % essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques (67 % des recettes courantes), en croissance de 3,9 %.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) **afficheraient une croissance de 7,3 %**, après une hausse de 6,0 % en 2021.

Les communes s'engagent donc bien dans le Plan de relance et la reprise des investissements semble pérenne. On aurait en effet pu s'attendre, compte tenu de la hausse de 2021 atypique en deuxième année de mandat, à une légère baisse en 2022. Le niveau élevé des investissements doit cependant être analysé avec prudence car il ne reflète pas nécessairement une forte augmentation des volumes investis, compte tenu d'un effet prix très important en 2022 ainsi que d'éventuelles difficultés d'approvisionnement, voire des difficultés à répondre des entreprises elles-mêmes en insuffisance de main d'œuvre. Ces dépenses seraient financées à 22 % par une épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements d'emprunt) en repli de 21,9 %, et pour près de la moitié (48 %) par les dotations et subventions d'investissement qui croîtraient de 3,1 %, principalement sous l'effet des crédits versés par l'État au titre du Plan de relance (DSIL exceptionnelle, enveloppe pour la rénovation énergétique des bâtiments...).

Ces crédits ont en effet été budgétés sur 2020 et 2021 mais les versements interviennent encore en 2022 et 2023 au rythme de la réalisation des projets.

Le recours à l'emprunt viendrait compléter le financement avec une hausse de 2,4 %.

III – LES PRINCIPALES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES CONTENUES DANS LA LOI DE FINANCES INITIALE (LFI) POUR 2023

Publication au JO le 31 décembre 2022

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé, qui pour rappel, prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives.

Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités, qui perdent toutes cette ressource dès 2023, passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, **un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités** : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : **l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.**

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

A- Des recettes fiscales dynamiques

- ➔ Les prévisions de **recettes de TVA pour les collectivités** en 2023 s'élèvent à 43,1 Md€ (si l'on exclue la fraction de TVA qui viendra compenser la disparition de la CVAE), en augmentation de +5,1% par rapport à 2021, soit 2,1 Md€ de plus.
- ➔ **La revalorisation des bases locatives** qui servent au calcul des impôts fonciers (taxe foncière, cotisation foncière des entreprises-CFE et taxe d'enlèvement des ordures ménagères-TEOM) ne sera pas plafonnée. Elles devraient croître **d'environ +7%** en 2023 (contre +3,4% en 2022 et +0,2% en 2021) et apporteront plusieurs milliards d'euros supplémentaires aux collectivités. Les taux, décidés localement, pourront accentuer ou modérer cette progression.
- ➔ **La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est confirmée dans le PLF 2023 même si elle se fera sur deux ans au lieu d'un an.** Elle sera compensée à l'euro près sur la moyenne du montant observé sur la période 2020-2023. L'année 2023 a été intégrée pour revaloriser le montant compensé, le montant de CVAE étant anticipé en hausse en 2023 après 2 années de baisse. Par ailleurs, la dynamique d'évolution de la TVA est également appliquée. Les collectivités percevront donc environ 10,4 Md€ de TVA au lieu de 9,3 Md€ de CVAE en 2022.
- ➔ Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), recette d'investissement essentielle pour les collectivités s'élèvera à 6,7 Md€ en hausse de 200 M€ par rapport à 2022.

B- Un soutien aux investissements de la transition écologique

Création d'un « fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités.

Si les dotations d'investissement « classiques », DETR et DSIL stagneront en 2023, un relai de croissance pourrait exister à travers la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Dans sa version initiale, ce fonds vert est doté d'1,5 Md€ dont 375 M€ de crédits de paiement sont budgétés pour 2023. **Il encouragera les investissements des collectivités dans des domaines divers : éclairage public, prévention des inondations, renaturation en ville, reconquête des friches...**

Un amendement a finalement abondé de 500 M€ le fonds vert qui atteindra 2 Md€ d'engagements dont 500 M€ de crédits de paiement pour 2023.

C- Un filet de sécurité énergétique

Pour faire face aux surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement met en place 2 dispositifs pour un montant budgété de 2,5 Md€ :

- ➔ **Un amortisseur sur les prix de l'électricité concernera les collectivités qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire et conduira, l'Etat, sur la moitié des volumes d'électricité consommés, à prendre en charge 50% de l'écart entre un seuil de 180€/MWh et le prix du contrat, avec un plafond à 500€/MWh.**
- ➔ Le filet de sécurité énergétique mis en place en 2022 est reconduit en 2023. Pour en profiter il faudra notamment que la commune ou le groupement de communes subisse une perte d'épargne brute de -15% entre 2023 et 2022 et que l'épargne brute représente moins de 20 % des recettes de fonctionnement. L'Etat versera alors une dotation égale à 50% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023.

IV - ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes de fonctionnement

Le montant 2022 des recettes de fonctionnement, hors travaux en régie et opérations d'ordre s'élève à 5.002.682,44€, répartis comme suit :

<i>Chap.</i>	<i>Désignation</i>	<i>BUDGET 2022</i>	<i>Réalisé 2022</i>
013	Atténuations de charges	47 000,00	43 116,54
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	282 510,00	304 780,83
73	Impôts et taxes	2 760 465,00	2 730 220,09
74	Dotations, subventions et participations	1 431 077,00	1 362 996,08
75	Autres produits de gestion courante	63 500,00	65 726,07
76	Produits financiers	0,00	608,86
77	Produits exceptionnels	666 775,00	35 678,69
002	Excédent de fonctionnement reporté	459 555,28	459 555,28
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 768,59	22 605,40
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 755 650,87	5 025 287,84

➤ **Au chapitre 013, les atténuations de charge** sont en diminution de 15k€ par rapport à 2021 ; il s'agit essentiellement des remboursements sur rémunérations effectuées par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie, les remboursements de l'assurance statutaire.

➤ **Au chapitre 70, les produits des services**, domaine et ventes diverses s'établissent à environ 305k€, contre 236k€ en 2021, soit une augmentation d'environ 69k€.

Pour rappel, ces recettes proviennent principalement des redevances d'occupation du domaine public communal, des redevances funéraires, des redevances pour les activités à caractère de loisirs ou pour les services périscolaires, des contributions des communes d'Autingues et de Nielles-les-Ardres pour les frais de fonctionnement dus pour les enfants scolarisés dans les écoles d'Ardres.

Les recettes concernant les activités de loisirs ont augmenté de 33k€ et celles des périscolaires de 28k€ (identique à 2018/2019 avant épisode du COVID)

➤ **Le produit du chapitre 73, Impôts et taxes**, s'élève à environ 2.730.000€. Il est conforme aux prévisions budgétaires et en augmentation par rapport à 2021. Le produit des taxes foncières et d'habitation (1.591.003€) représente 58% des recettes, le solde étant constitué par :

- L'attribution de compensation versée par la CCPO (903.244€),
- Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) qui permet d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivité – 29.758.21€),

- Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour les reverser à d'autres moins favorisés – 32.253€,
- Ou encore la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (Taxe perçue par les distributeurs d'électricité au profit de la collectivité et reversée par la Fédération Départementale d'Énergie – 92.876€).

➤ **Au chapitre 74, celui des dotations et subventions**, les recettes sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires, à 1.362.996.08€. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est quasi-stable par rapport à 2021, à 510.181€ ; il s'agit de la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, basée essentiellement sur le nombre d'habitants de la commune et sa superficie. Les autres produits provenant des dotations de l'Etat – sont la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ; la DSR est en hausse d'environ 5%, à 506.092€ tandis que la DNP est stable à hauteur 179.088€.

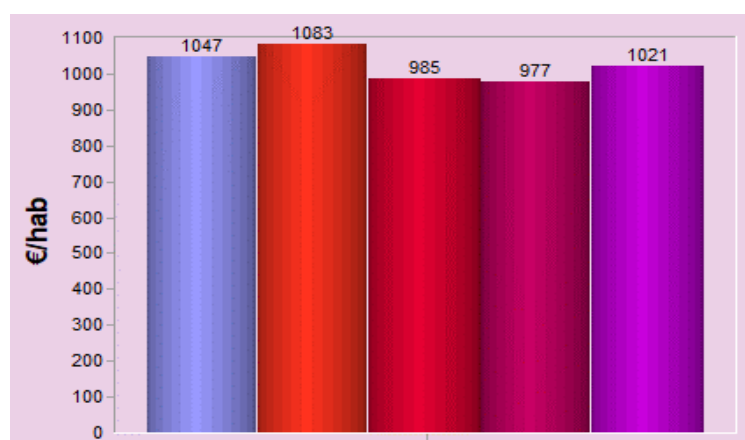
Les autres recettes du chapitre 74 proviennent des subventions de fonctionnement versées par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), conformes aux prévisions budgétaires pour un montant de 49k€.

➤ **Au chapitre 75, les autres produits de gestion courante**, qui proviennent essentiellement des revenus des immeubles, sont conformes aux prévisions budgétaires.

➤ **Au chapitre 77, les produits exceptionnels** d'un montant de 19k€, au chapitre 77, pour des remboursements de sinistres et d'indemnités par notre assurance.

Des recettes à hauteur de 655.775€ étaient prévues sur 2022 (Terrain ligne d'Anvin II, parcelle AS300 et logement Av. général de Gaulle), elles seront reportées sur 2023.

Globalement, les recettes de fonctionnement 2022 sont inférieures aux prévisions budgétaires, suite au décalage du chapitre 77 (ventes terrains /logement). Ces recettes réelles sont par ailleurs en augmentation par rapport à 2021 et représentent 1.021€ par habitant.



Légende	
■	France 2021
■	Réalisé 2019
■	Réalisé 2020
■	Réalisé 2021
■	Réalisé 2022

Recettes réelles de fonctionnement / Population

2- Les dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses de fonctionnement sont de 4.253.515€, en hausse de 273k€ par rapport à 2021, réparties comme suit :

Chap.	Désignation	BUDGET 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	1 299 200,00	1 244 435,09
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 252 545,00	2 246 385,63
014	Atténuations de produits	2 863,00	2 863,00
65	Autres charges de gestion courante	466 920,00	463 053,45
66	Charges financières	64 901,12	60 356,60
67	Charges exceptionnelles	1 627,76	1 486,70
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 177 297,67	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 958,59	234 934,46
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 501 313,14	4 253 514,93

➤ **Les charges à caractère général, au chapitre 011**, sont en hausse sensible par rapport à l'exercice 2021, pour un montant de + 174.054€.

L'inflation générale expliquée par les éléments contextuels précédemment évoqués expliquent en partie ces variations sur les dépenses à caractère général. En effet, ce poste correspond aux dépenses quotidiennes de la commune. On y trouve les achats de biens et services, les dépenses d'énergie, d'eau, d'électricité, de carburant, de téléphone, d'affranchissement ou encore de fournitures administratives et d'entretien. Sont également reprises les dépenses liées à l'entretien des bâtiments communaux, les assurances et les dépenses liées aux locations mobilières et immobilières.

- L'article 611 - Contrats de prestations Dalkia - a augmenté de 90k€ soit une hausse de 55% (161k€ en 2021 pour 251k€ en 2022)
- L'article 6188 - Autres frais divers – qui représente des dépenses liées aux animations pour les Alsh, colonie et piscines pour les scolaires soit une hausse de 29k€
- L'article 6232 – Fêtes et cérémonies – a augmenté de 50k€ pour suite à la reprise des manifestations (Marché de Noël, 4 jours de Dunkerque, Feu d'artifice, ...)
- L'article 60623 – Alimentations – qui représente l'achat des denrées alimentaires pour les cantines scolaires : en 2022, ces dépenses s'élèvent à 73.957€ alors qu'en 2021 elles étaient de 64.618€, retour à la normale (COVID) soit +9k€

➤ **Au chapitre 012, les charges de personnel** constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement, à 2.246.385€ ; on relève une augmentation de 5,46% de ces charges, en lien avec l'augmentation du point d'indice, les avancements d'échelon des agents et les remplacements dus aux arrêts maladie.

La maîtrise de ce poste est essentielle et se traduit au travers de l'optimisation de l'organisation des services et des effectifs.

➤ **Les autres charges de gestion courante, chapitre 65**, sont stables rapport à 2021, à 463k€.

A ce chapitre 65 apparaissent les dépenses liées :

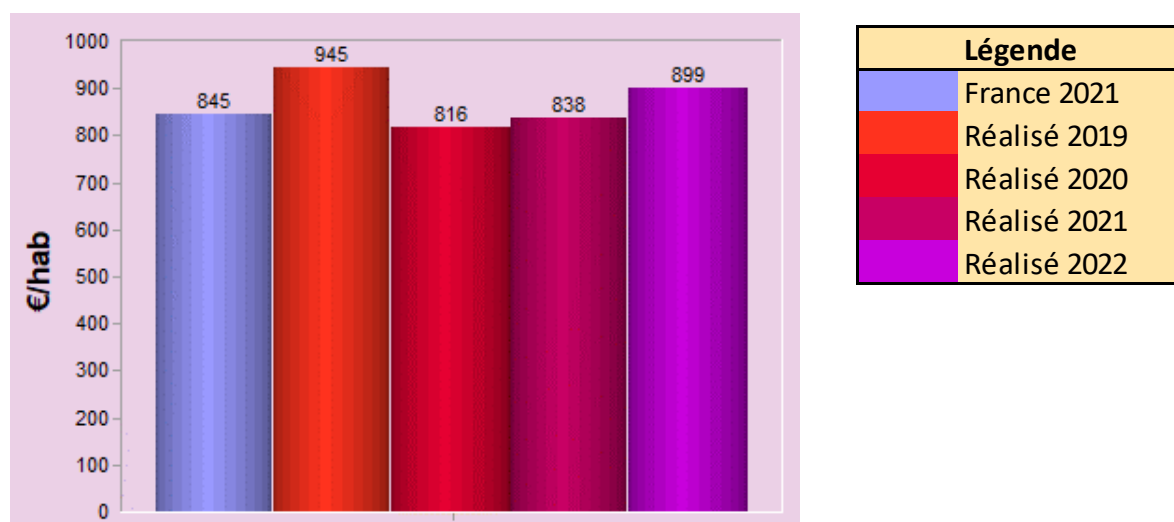
- aux indemnités des élus,
- la cotisation pour le service d'incendie (125.970€ versés au SDIS du Pas-de-Calais,),
- la contribution obligatoire à l'école privée,
- les subventions CCAS, Caisse des écoles et associations. La subvention du CCAS est classiquement de 65.000€. L'augmentation constatée en 2020 provient essentiellement de la décision qui a été prise de verser une subvention de 100.000€ au CCAS, et sur 2021 une subvention de 75.000€ et 2022 une subvention de 70.000€.

➤ **Au chapitre 66** sont inscrites les dépenses liées aux intérêts de la dette. Elles s'élèvent à 60.357€ en 2022.

Globalement, en 2022, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est contenue, malgré un contexte économique et budgétaire d'inflation.

Ces charges de fonctionnement représentent 899€ par habitant en 2022.

En fin d'exercice 2022, la section de fonctionnement dégage ainsi un excédent provisoire de 768k€, auquel s'ajoutera l'excédent de fonctionnement du budget des Charmilles +587k€ soit un excédent global de 1 355k€.



Dépenses réelles de fonctionnement / Population

B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les recettes d'investissement

Le montant 2022 des recettes d'investissement est de 1.509.786€, répartis comme suit :

<i>Chap.</i>	<i>Désignation</i>	<i>BUDGET 2022</i>	<i>Réalisé 2022</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	476 000,00	488 477,55
13	Subventions d'investissement reçues	585 903,55	544 779,16
16	Emprunts et dettes assimilés	4 494 073,97	0,00
20	Immobilisations incorporelles	19 778,56	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	241 594,76	241 594,76
021	Virement de la section de fonctionnement	1 177 297,67	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	734 140,70	234 934,46
041	Opérations patrimoniales	-498 182,11	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 230 607,10	1 509 785,93

➤ **Les recettes du chapitre 10** sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et de l'excédent de fonctionnement : les produits issus du FCTVA, indexé sur les investissements réalisés en année n-1, sont de 92.706€ ; les recettes de taxe d'aménagement sont, quant à elles, de l'ordre de 49.771€, supérieures aux prévisions. Quant à l'excédent de fonctionnement inscrit à l'article 1068, il s'élevait à 346.000€.

➤ **Les subventions d'investissement reçues, au chapitre 13**, d'un montant de 544.779 €, sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires. Elles correspondent aux versements perçus dans le cadre du plan de relance informatique pour 19.914€ et la requalification des abords du Lac (Chantier Rue des Rainettes) pour 46.460€ et une opération d'ordre suite à une demande du comptable public.

➤ **Au chapitre 16, aucun emprunt** n'a été contracté sur 2022, un emprunt est en cours de contractualisation à hauteur de 2.000k€ et 1.000k€ sera à contracter afin de financer les différents projets. La jonction dans l'attente du prêt se fera avec une ligne de trésorerie.

2- Les dépenses d'investissement

Le montant 2022 des dépenses d'investissement, hors opérations d'ordre et déficit d'investissement reporté et travaux en régie s'élève à 2.181k€ ; il est réparti comme suit :

Chap.	Désignation	BUDGET 2022	Réalisé 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 778,56	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	478 403,55	478 403,55
16	Emprunts et dettes assimilés	385 000,00	284 629,31
20	Immobilisations incorporelles	89 900,00	85 595,07
21	Immobilisations corporelles	5 217 332,78	1 790 497,82
23	Immobilisations en cours	408 000,00	20 820,12
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	542 950,70	42 383,96
041	Opérations patrimoniales	-498 182,11	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 643 183,48	2 702 329,83

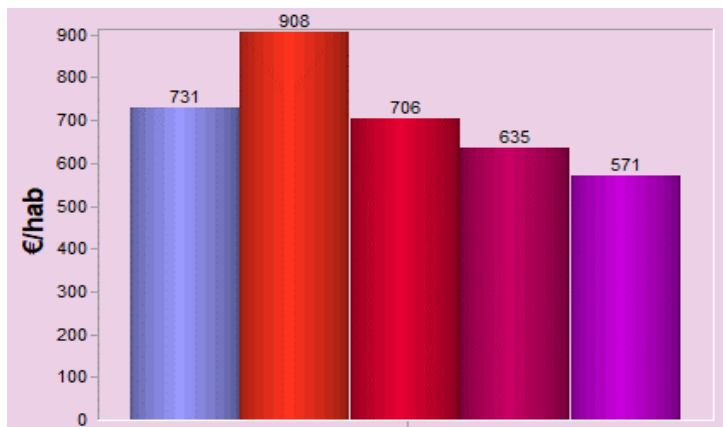
- Le paiement du capital de la dette est inscrit au **chapitre 16**, pour un montant de 284k€.
- **Au chapitre 20**, les dépenses sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires, à 85k€, et sont composées des frais d'étude pour les travaux d'aménagement (Rue du général de Saint Just, extension du cimetière, terrain synthétique, baignade biologique, logiciel passeport et CNI)
- **Au chapitre 21**, les dépenses d'un montant de 1790k€ sont en forte hausse par rapport à 2021 et bien inférieures aux prévisions budgétaires. Ces dépenses correspondent à divers travaux réalisés sur les bâtiments communaux, à la réfection de voiries, à l'aménagement du terrain synthétique, des douches de la salle des sports, des fenêtres de la salle municipale, à l'achat de la maison rue Eugène Stubbs et de terrains nus pour l'extension du cimetière, à l'achat de la nouvelle balayeuse et de la tondeuse frontale, le plan de relance numérique des écoles, des cantines scolaires ou encore à l'achat de matériel informatique, de mobilier et matériels pour les structures et services communaux.
- **Les immobilisations en cours, au chapitre 23**, d'un montant de 20k€, pour la fin de l'aménagement de la rue des Rainettes.

En fin d'exercice 2022, la section d'investissement dégage un déficit provisoire de 1.427k€, auquel s'ajoutera l'excédent d'investissement du budget des Charmilles +392k€ soit un déficit global de 1 035k€.

C- L'ETAT DE LA DETTE COMMUNALE

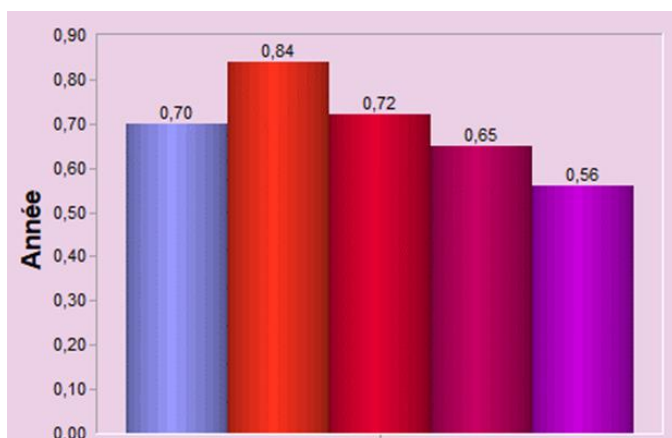
Au 31 décembre 2022, la dette en capital de la commune s'élève à 2.542.116€, une baisse de 9% par rapport à 2021.

L'annuité de la dette est de 346.166€ pour 2022, répartie en 284.629€ pour la part capital et 60.357€ pour la part intérêts.



Légende	
France 2021	
Réalisé 2019	
Réalisé 2020	
Réalisé 2021	
Réalisé 2022	

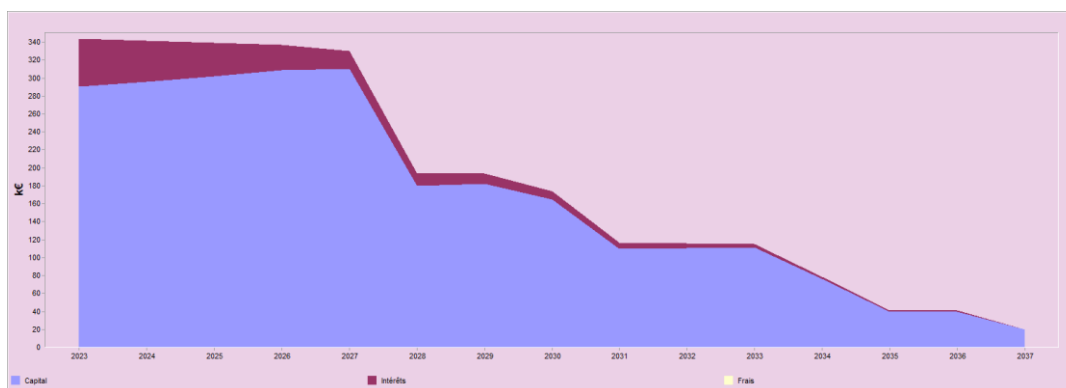
Endettement par habitant au 31/12/2022



Légende	
France 2021	
Réalisé 2019	
Réalisé 2020	
Réalisé 2021	
Réalisé 2022	

Encours de la dette au 31/12/2022 / Recettes réelles de fonctionnement

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette sur le budget principal est composé de 6 emprunts, tous à taux fixes. La structure de la dette est constituée à 100% de produits ne présentant pas de risques selon la charte de bonne conduite en vigueur depuis 2009.



Evolution des remboursements de la dette par an

VI - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

➤ Au chapitre 013 « Atténuation de charges », les produits attendus devraient être identiques à ceux de 2022, à 47.000€.

➤ Au chapitre 70 « Produits des services », les recettes peuvent être estimées à 300.000€, sur la base de l'exercice 2022.

➤ Au chapitre 73, Impôts et taxes, les recettes devraient peu varier. Elles peuvent être estimées à 2.730.000€.

L'attribution de compensation et les fonds de péréquation seront sensiblement les mêmes qu'en 2022. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité ne devrait pas varier par rapport à 2022. Quant au dégrèvement de la taxe d'habitation, il sera compensé intégralement par l'Etat.

L'actualisation des valeurs locatives foncières, fonction de l'inflation constatée, sera de 7,1%, selon la loi de finances 2023.

Le tableau ci-dessous reprend les données de l'état de notification 2022 actualisé à 7,1%.

	TAUX 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	PRODUITS 2023 PREVISIONNELS A TAUX CONSTANTS
Taxe foncière bâti	41,66 %	3.224.781 €	1.343.444 €
Taxe foncière non bâti	58,92 %	93.177€	54.900 €
PROPOSITION : PAS D'AUGMENTATION DES TAUX COMMUNAUX EN 2023			1.398.344 €

Les produits attendus sont de 1.398.344€, soit + 92k€ par rapport à 2022.

➤ En ce qui concerne les dotations et autres recettes au chapitre 74, le niveau de DGF sera stable en 2022, à 510.000€ ; La Dotation Nationale de Péréquation doit rester stable par rapport à 2022, à environ 120.000€, ainsi que la Dotation de Solidarité Rurale à 506.000€ Les recettes au chapitre 74 peuvent être évaluées à 1.360.000€.

➤ Au chapitre 75, les recettes provenant des revenus des immeubles seraient identiques à 2022, à 65.000€.

➤ Au chapitre 77, à l'article 775, Produits des cessions d'immobilisations, une recette de l'ordre de 650.000€ est à inscrire dans le cadre de la vente : des parcelles ZA1 et AN109 à la société Mavan Aménageur (Extension du lotissement de la ligne d'Anvin), de la parcelle AS536 à la SAS Fiat Lux et des 2 logements (Rue du Général de Saint Just / Av. Gal de Gaulle).

2- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

- Dans un contexte de l'évolution des coûts de l'énergie, il conviendra de budgéter :
 - Eclairage public : base 2022 x coef 1.5 soit +40k€, un gain de 20k€ est prévu suite à la mise en place de la sobriété énergétique
 - Bâtiments : base 2022 x coef 5.6 soit +368k€
 - Gaz Dalkia : +480k€ (coef. 4,5)

Et de maîtriser les autres charges à caractère général, au chapitre 011. Pour 2023, les charges à caractère général sont estimées à 2.210.000€.

➤ Au chapitre 012, relatif aux charges de personnel, les dépenses devraient être identiques à 2022. Pour 2023, les charges de personnel peuvent ainsi être estimées à 2.350.000€.

➤ Pas de changement attendu pour les autres charges de gestion courante, estimées à 500.000€.

➤ Les charges financières, au chapitre 66, seront en hausse suite à l'emprunt contracté, avec une prévision à 115K€ en 2023.

B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les recettes prévisionnelles d'investissement

➤ Au chapitre 10, chapitre des dotations et fonds divers, le FCTVA, fonction des investissements réalisés en 2022, sera en hausse par rapport à 2022 et devrait être de l'ordre de 70k€ en 2023. Pour rappel, le taux FCTVA appliqué à certaines dépenses d'investissement réalisées en N-1 est de 16,404%.

Depuis peu, la TVA (FCTVA) des investissements relatifs aux « agencements et aménagements de terrains » sont devenus inéligibles depuis la réforme de l'automatisation soit une perte de 198k€ suite à notre investissement sur l'aménagement du terrain synthétique.

➤ En ce qui concerne la taxe d'aménagement, destinée à financer les équipements publics générés par l'urbanisation, le produit attendu en 2023 peut être estimé à 40K€.

➤ Au chapitre 13, « Subventions d'investissement reçues », il s'agira de percevoir les subventions relatives à l'aménagement du terrain synthétique, plan de relance informatique et restaurants scolaires, de l'ordre 738k€.

2- Les dépenses prévisionnelles d'investissement

➤ Au chapitre 16, les dépenses pour le remboursement du capital de la dette s'élèveront à 390k€.

➤ Au chapitre 20, sont prévues les missions techniques pour l'extension du cimetière pour un total estimé à 15.600€
10.000€ sont également prévus pour l'acquisition du module pour le logiciel de la gestion des cimetières.

➤ Au chapitre 21, les immobilisations corporelles peuvent être estimées à 3.100k€

➤ Au chapitre 23, les dépenses concernent les vestiaires modulaires à hauteur de 358k€

VII - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN 2023

Les principaux investissements prévus en 2023 sont les suivants :

- Installation de vestiaire modulaire et Aménagement de l'aire de jeux pour enfants sur l'équipement sportif/terrain synthétique,
- Installation de panneaux solaires à la Base Municipale de Loisirs,
- Installation de cuves de récupération des eaux de pluie sur divers sites municipaux,
- Traitement d'une partie des eaux du lac,
- Travaux rue de Saint Just à Bois en Ardres (sur 2 ans),
- Travaux d'étanchéité de l'église d'Ardres,
- Travaux de changement des fenêtres à la salle municipale (dernière étage) et au CVA,
- Remplacement de la porte d'entrée principale de la Mairie,
- Remplacement éclairage public (rue de l'épinette),
- Acquisition site Ramery,
- Préfabriqués écoles de Bois en Ardres (toiture/modulaires),
- Mise en accessibilité et réfection du pan de couverture des écoles,
- Etude pour la rénovation du « Pont à cochons »,
- Travaux de voirie,
- Installation du dispositif de vidéo surveillance,
- Matériels de transport,
- Mise en place d'un logiciel pour la gestion des cimetières,
- Extension du cimetière d'Ardres,
- Achat de matériels et équipements pour la Base Municipale de Loisirs, la Maison de la Nature, l'ALSH, les affaires scolaires, le Centre Technique Municipal, les manifestations, les cantines scolaires et les salles municipales.

VIII - LES BUDGETS ANNEXES

A – LE BUDGET EAU

Le budget Eau 2022 présente les résultats de clôture suivants :

- En fonctionnement : + 10,7 k€
- En investissement : + 19,1 k€

L'excédent en résultat de clôture est donc de 29,8 k€.

L'excédent de résultat global de clôture 2022 s'élève à 268k€.

Le montant de la surtaxe annuelle reversée par le délégataire est à 29,8k€.

B – LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget Assainissement 2022 présente les résultats de clôture suivants :

- En fonctionnement : + 69,1 k€
- En investissement : +15,0 k€

L'excédent en résultat de clôture est donc de 84,1 k€.

En recettes de fonctionnement, le montant de la surtaxe annuelle reversée par le délégataire est de 186 k€, tandis que la prime de performance épuratoire, liée à l'exploitation des systèmes d'assainissement (réseaux et station d'épuration) est de l'ordre de 15k€.

En dépenses de fonctionnement, le contrat d'affermage avec le délégataire s'élève à 34 k€

En 2019, la commune s'est prononcée en faveur d'un nouveau plan d'assainissement à affiner, selon les préconisations formulées par le diagnostic du réseau d'assainissement.

GLOSSAIRE

BTP : Secteur d'activités du **B**âtiment et des **T**ravaux **P**ublics

CAF : Capacité d'**A**utofinancement

CEJ : Contrat **E**nfance **J**eunesse

Le Contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise y compris une administration de l'État.*

CGCT : Code **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales

Le Code général des collectivités territoriales regroupe, en France, des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.

CRTE : Contrat de **R**elance et de **T**ransition **E**cologique

Le CRTE est un contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires.

CVAE : Cotisation sur la **V**aleur **A**justée des **E**ntreprises

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est un impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est un composant, avec la cotisation foncière des entreprises, de la contribution économique territoriale qui a remplacé la taxe professionnelle.

DGF : Dotation **G**lobale de **F**onctionnement

En France, les dotations globales de fonctionnement sont des concours financiers de l'État au budget des collectivités territoriales

DMTO : Droits de **M**utation à **T**itre **O**néreux

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit.

DNP : Dotation **N**ationale de **P**éréquation

Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale.

DOB : **D**ébat d'**O**rientation **B**udgétaire

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

DSIL : Dotation de **S**outien à l'**I**nvestissement **L**ocal

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

LA DOTATION de solidarité urbaine (DSU) a été créée en 1991 pour réduire les inégalités entre les villes « pauvres » et les villes « riches ».

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Un établissement public de coopération intercommunale est une structure administrative française regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun.

FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le fonds de compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'État dans le but de contribuer financièrement aux investissements des collectivités territoriales.

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

GVT : Glissement Vieillessement Technicité

Le glissement vieillessement technicité est un phénomène qui contribue aux variations de masse salariale de la fonction publique française.

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

L'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de la production, de l'analyse et de la publication des statistiques officielles en France, depuis 1946.

Loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de le République

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, plus connue sous son acronyme loi NOTRe, est une loi française qui s'inscrit dans l'acte III de la décentralisation.

La TVA pour taxe sur la valeur ajoutée est un impôt indirect sur la consommation. La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt sur la consommation.

PIB : Produit Intérieur Brut

Le produit intérieur brut est l'indicateur économique qui permet de quantifier la valeur totale de la « production de richesse » annuelle effectuée par les agents économiques résidant à l'intérieur d'un territoire.

PLF : Projet de Loi de Finances

La loi de finances pour 2023 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique.

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

Un service départemental d'incendie et de secours, est, en France, un établissement public à caractère administratif doté d'une assemblée délibérante gérant les sapeurs-pompiers au niveau d'un département.

TH : Taxe d'Habitation

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com